

CONTRAT DE PARTENARIAT/AFFILIATION

ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

La **SARL LOCOW**, au capital de 5000 €, dont le siège social est situé à MACON (71000) 82 Rue Victor Hugo, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 898 055 066 00010, représentée par Monsieur Thierry VALDOR, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes Ci-après dénommée « **LOCOW** »

D'UNE PART ET

La société enregistrée (espace de coworking, Fablab, tiers-lieux, centre d'affaires ou Hôtel.

Ci-après dénommé(e) « **Le Prestataire affilié** »

D'AUTRE PART

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

La SARL LOCOW a développé et commercialise une offre de chéquier numérique sous la marque enregistrée « CHEQUE TELETRAVAIL ». Ces chèquiers sont édités numériquement par la SARL LOCOW à destination des clients entreprises pour une utilisation dans des espaces affiliés préalablement sélectionnés. Le site internet décrivant l'activité est consultable à l'URL suivant : <https://www.cheque-teletravail.fr>

Les espaces affiliés à l'offre CHEQUE TELETRAVAIL, éditée par SARL LOCOW y souscrivent afin de bénéficier :

- Du mode de règlement par des chèques télétravail prépayés
- De nouveaux clients à la recherche de solutions agiles pour télé-travailler
- Augmenter leur visibilité grâce à un site web dédié
- Répondre à des problématiques d'équipements des salariés
- Répondre à des problématiques d'organisations des entreprises

En régularisant signant la présente convention, le prestataire devient affilié du réseau de partenaires sélectionnés et choisis par la SARL LOCOW.

OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE AFFILIE

Pour les besoins de l'exécution des prestations, le Prestataire Affilié s'engage à :

- accepter le mode de règlement par des chèques télétravail prépayés
- disposer des équipements nécessaires à la réalisation des Réservations et à les maintenir, tant sur le plan quantitatif que qualitatif, pendant toute la durée d'exécution du partenariat.

Le Prestataire Affilié s'engage tout particulièrement à :

- Assurer, pendant toute la durée du Contrat, la parfaite sécurité des Espaces, l'accueil et la gestion des Utilisateurs, ainsi que la gestion des Réservations.
- Détenir et maintenir la validité de l'ensemble des autorisations administratives, légales, réglementaires ou autres nécessaires à l'exercice régulier de son activité professionnelle.
- Mettre à disposition des clients un ensemble de services (bureaux ou salle de réunion)
- Créer une fiche de renseignement sur le site le plus précis possible pour faciliter son identification et ses prestations sur le site internet <https://www.cheque-teletravail.fr>
- Confirmer la Réservation de l'Utilisateur et ce dans un délai maximum de huit (8) heures ouvrées à compter de la demande formulée.

PRESTATIONS DE LOCOW envers les espaces affiliés

LOCOW s'engage à :

- Afficher l'espace du prestataire affilié sur le site internet vitrine <https://www.cheque-teletravail.fr> afin d'y afficher sa localisation, ses coordonnées et prestations
- Assurer la maintenance et la mise à jour le site (<https://www.cheque-teletravail.fr>), pour faciliter les recherches clients et l'affichage des espaces affiliés.
- Mettre à disposition sur le back office de la liste des encours des chèques utilisés
- Mettre à disposition des espaces affiliés des données pour comptabiliser la prise en compte des chèques et faciliter la création des factures.
- Mettre à disposition de l'affilié l'accès à une application informatique permettant d'assurer la gestion des chèques et des QR codes.

COMMISSION DUE À LOCOW / Modalités de règlement :

La SARL LOCOW assure l'édition, la diffusion, et la commercialisation de chèques prépayés. exclusivement au moyen du site internet www.cheque-teletravail.fr.

Les entreprises utilisatrices et leurs préposés procéderont à l'acquisition des chèques en ligne suivant l'application d'un tarif dont le prestataire déclare avoir pris connaissance. Ce tarif est en tout état de cause consultable sur le site internet.

La commission due à LOCOW représente 10% HT du prix HT réglé par les utilisateurs finaux.

Au plus tard, le cinquième (5e) jour ouvré de chaque mois, le Prestataire Affilié adressera un relevé des chèques Prépayés correspondant aux Réservations effectuées par les Clients sur le mois précédent. La SARL LOCOW réglera au Prestataire Affilié, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception du décompte, selon le tarif applicable, le nombre de chéquiers Prépayés correspondant aux prestations réalisées, diminué du montant de la commission due au titre de la période constatée par le Relevé Mensuel,

DURÉE DU CONTRAT :

Le Contrat entre en vigueur à compter de sa date de signature pour une durée indéterminée. Chacune des parties pourra mettre fin à celui-ci sous réserve de respecter un préavis de trois mois, courant à compter de la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception notifiant la volonté expresse de résiliation. A compter de la résiliation et/ou expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit, la SARL Locow s'interdira de faire référence au prestataire sur son site internet.

RESPONSABILITE – LIMITE DE RESPONSABILITE

En aucun cas LOCOW s'engage sur un minimum de facturation. La prestation proposée est une solution supplémentaire de paiement et ne doit en aucun cas remplacer le travail publicitaire et commercial des espaces affiliés.

LOCOW ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où certains espaces affiliés viendraient à disparaître et/ou à ne plus accepter les Chèques pour quelque cause que ce soit, et plus généralement en cas de défaillance dudit partenaire pour quelque cause que ce soit. Dans ce cadre, il est expressément entendu que lesdits partenaires affiliés sont chacun seuls responsables des biens, produits ou prestations de services qu'ils commercialisent et qui seraient acquis dans le cadre de l'utilisation des Chèques.

INFORMATIONS :

Le Prestataire Affilié s'engage à informer SARL LOCOW de tout changement de nature à affecter l'exécution du Contrat. Notamment, il s'engage à informer SARL LOCOW en cas de

modification de ses mentions légales et préalablement à tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques. Toute notification intervenant dans le cadre du présent Contrat sera adressée au représentant et à l'adresse de la Partie concernée indiquée en tête du Contrat sauf indication contraire.

ASSURANCES :

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle SARL LOCOW ne se serait pas engagée, et sans préjudices des autres déclarations, garanties et engagements du Prestataire Affilié au titre du présent Contrat, le Prestataire Affilié devra être assuré dans les formes et conditions propres à couvrir l'ensemble des risques inhérents à l'exercice de sa profession et/ou de son activité conformément à la réglementation en vigueur afin de garantir notamment sans que cette liste revête de caractère limitatif toute mauvaise qualité de prestation, et plus généralement toute réclamation que pourrait présenter un Utilisateur. Le Prestataire Affilié déclare être à jour du règlement de la totalité de ses primes.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION : :

Le présent Contrat est régi par la loi française. Tout litige ou différend survenant dans le cadre du présent Contrat qui ne serait pas résolu à l'amiable entre les Parties dans un délai d'un (1) mois à compter de l'apparition dudit litige ou différend, est soumis aux tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Dijon.